

QUATRE CENT SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**Mercredi le 17 octobre 2012**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 octobre 2012 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin est également présent.

7730-12 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

7731-12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Retirer le point suivant :

- 5c);

Reporter à une séance ultérieure les points suivants :

- 11;
- 12a).

Ajouter le point suivant :

- 16a) Demande de gratuité de salle par « Moisson Laurentides ».

ADOPTÉE

7732-12 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2012**

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 septembre 2012, tel que présenté.

ADOPTÉE

7733-12 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 octobre 2012, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 17 OCTOBRE 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 17 octobre 2012. Les membres du Conseil en prennent acte.

7734-12 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LA CONCIERGERIE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres par invitation pour la conciergerie de l'Hôtel de région.

ADOPTÉE

7735-12 **RÉSOLUTION ACCEPTANT DE RENOUELER LES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'accepter de renouveler les assurances générales pour l'exercice financier 2013 de la MRC de La Rivière-du-Nord avec la compagnie BFL Canada, selon la proposition soumise par M. André St-Onge, vice-président, courtier principal – service à la clientèle, pour un montant de 38 500\$, incluant la taxe d'assurance.

ADOPTÉE

7736-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 259-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, directeur général conformément aux dispositions de l'article 12 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**, que le règlement numéro 259-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a été présenté lors de la séance du 19 septembre 2012.

Ledit règlement se lit comme suit :

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord ;

ATTENDU QUE le conseil d'une MRC qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par M. le maire Bruno Laroche, lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord adopte le Code d'éthique et de déontologie suivant :

Article 1 Titre

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Article 2 Application du code

Le présent code s'applique à tous les employés de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Article 3 Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 Valeurs de la municipalité régionale de comté

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité régionale de comté :

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés de la municipalité régionale de comté et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité régionale de comté

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité régionale de comté dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité régionale de comté

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'un conseil d'administration :

- a) de la municipalité régionale de comté ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de représentant de la municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 (ex : cadeau promotionnel, montant maximum, tenue d'un registre, déclaration au supérieur immédiat), elle devrait le préciser au présent article plutôt que dans une directive ou une politique qui n'aurait pas été adoptée suivant une procédure réglementaire.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité régionale de comté à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la

cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité régionale de comté.

Article 6 Mécanismes d'application et de contrôle

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

Article 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité régionale de comté et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la municipalité régionale de comté par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la municipalité régionale de comté.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dix-sept octobre deux mille douze (2012).

Yvon Brière,
Préfet

Pierre Godin,
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 4 juillet 2012
Adoption : 17 octobre 2012

7737-12

NOMINATION DU PRÉFET ET D'UN SUBSTITUT AFIN DE REPRÉSENTER LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER SUR UN COMITÉ DEMANDANT L'ABOLITION OU DES MODIFICATIONS AU MAMROT RELATIVEMENT À L'ORIENTATION 10

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement de nommer le préfet, ou en son absence, M. Germain Richer, son substitut, à titre de représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger sur un comité demandant l'abolition ou des modifications au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'orientation 10.

ADOPTÉE

7738-12 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL**

M. le maire Marc Gascon donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2013) : administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7739-12 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – ÉVALUATION**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2013) : évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7740-12 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – CMCT**

M. le maire Marc Gascon donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2013) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7741-12 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

M. le maire Marc Gascon donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2013) : droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7742-12 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – TRANSPORT**

M. le maire Marc Gascon donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2013) : transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7743-12 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-135**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-135 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de modifier plusieurs dispositions générales.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-135 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-135 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7744-12 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-142**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-142 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser spécifiquement l'usage « Fourrière pour automobile (9824) » comme usage additionnel à un usage principal dans la zone I-1106.1 et d'édicter des dispositions spécifiques pour cet usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-142 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-142 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7745-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-143

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-143 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de créer la zone P-2347.3 à même une partie des zones H-2245, H-2347 et H-2348 pour la création d'un parc, d'agrandir la zone H-2347 à même une partie de la zone H-2348 ainsi que d'ajuster les limites entre les zones H-2355 et P-2347.1, ce qui aura comme conséquence d'agrandir la superficie du parc (zone P-2347.1).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-143 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-143 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7746-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-144

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-144 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser spécifiquement, dans la zone I-2530, l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » et d'édicter des dispositions particulières pour cet usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-144 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-144 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7747-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-145

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-145 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser spécifiquement l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » dans la zone I-1092 et d'édicter des dispositions générales pour cet usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-145 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-145 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7748-12 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-146**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-146 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de réduire la largeur minimale des cases de stationnement intérieur à 2,5 mètres et d'édicter une disposition particulière relative aux marges pour la zone H-2461.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-146 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-146 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7749-12 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-151**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-151 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'agrandir la zone H-2244 à même une partie de la zone H-2243.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-151 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-151 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7750-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2012-22 amendant le règlement relatif au zonage numéro 601 afin :

- de modifier la grille des usages et des normes visée à son annexe « B » en ajoutant à la section des normes particulières la note « (5) La superficie minimale de terrain autorisée est de 3 000 mètres carrés en bordure d'une rue existante et dans les cas de bouclage de rues et de 40 000 mètres carrés en bordure d'une nouvelle rue à chacune des zones suivantes : H1-005, H1-009, H1-010, H1-011, H1-014, H1-015, H1-016, H1-017, H1-019, H1-021, H1-022, H1-023, H1-026, H1-028, H1-029, H1-030, H1-033, H1-036, H1-038, H1-040, H1-043, H1-047, H1-051, H1-053, H1-055, H1-057, H1-059, H1-060, H1-061, H1-063, H1-067, H1-080, H1-083, H1-085, H1-086, H1-087, H1-089, H1-091, H1-092, H1-094, H1-096, H1-100, H1-101, H1-112, H1-114, H1-115, H1-116, H1-118, H1-119, H1-120, H1-123, H1-125, H1-126, H1-127, H1-128, H1-132, H1-135, H1-140, H1-141, H1-143, H1-144, H1-152 et H1-153.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2012-22 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2012-22 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7751-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1067

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1067 amendant le règlement sur le zonage numéro 506-I afin :

- d'ajouter l'article 7.1.14, intitulé : « Dépôts portables pour explosifs » et de modifier l'article 7.12 relatif aux dispositions particulières applicables à la zone agricole « AG » afin d'y permettre l'usage « Dépôt portables pour explosifs » pour le secteur de zone « AG-2 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1067 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1067 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7752-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1068

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1068 amendant le règlement sur le zonage numéro 506-I afin :

- d'agrandir le secteur de zone commerciale extensive « CE-2 » au détriment des secteurs de zone commerciale mixte « CM-9 » et résidentielle faible densité « RA-7 », lot P-4 749 317.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1068 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1068 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7753-12

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT ET NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT/AMÉNAGISTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord désire combler un poste d'adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT les entrevues faites par le comité chargé de rencontrer les candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de retenir les services du candidat Éric Brunet.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- d'engager Monsieur Éric Brunet comme directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint/aménagiste suivant une entente à intervenir entre les parties établissant les conditions de travail, et jointe à la présente résolution;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

7754-12

AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DES DOCUMENTS BANCAIRES

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet, à signer tous les documents bancaires ou autres, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

7755-12

APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES – INSATISFACTION FACE À LA COMPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES DU PARTI QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012.09.5593 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro 2012.09.5593 de la MRC des Laurentides relative à sa déception face à la composition du conseil des ministres du Parti Québécois compte tenu de l'absence d'un représentant élu de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

7756-12

APPUI À LA MRC D'AVIGNON CONCERNANT LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière aux MRC* a fait l'objet de modifications en 2010-2011 et est inclus dans les discussions entourant le

renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière aux MRC* a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du *Programme d'aide financière aux MRC* arrivera à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le MAMROT a mandaté la firme Bureau d'Interviewers Professionnels afin de réaliser un sondage auprès des MRC visant à connaître leurs besoins, leurs attentes et leur niveau de satisfaction;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est d'avis que ce sondage, administré en pleine période estivale, n'était pas le moment opportun pour sonder adéquatement les MRC sur l'importance de cette subvention;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC* est essentielle à la survie même de la MRC de La Rivière-du-Nord et qu'elle doit être maintenue et bonifiée afin de répondre à l'augmentation constante des responsabilités confiées par le gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord demande :

1. au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de maintenir et bonifier la subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC* essentielle au fonctionnement de plusieurs MRC au Québec;
2. à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;
3. à l'Association des Directeurs Généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dès maintenant, de suivre attentivement ce dossier et de faire les représentations qui s'imposent.

ADOPTÉE

7757-12

APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT CONCERNANT UNE DEMANDE DU MTQ RELATIVE AUX VOIES PARTAGÉES

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM 182-09-12 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 182-09-12) dans ses démarches concernant :

- a) une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'inclure la question des voies partagées dans les discussions relatives à la renégociation du bail de soixante (60) ans ayant trait au corridor aérobique et au parc linéaire Le P'tit Train du Nord, tout comme l'inventaire exhaustif des infrastructures dressé par le MTQ sur les susdits parcs linéaires;
- b) une demande au MTQ et aux MRC visées d'entreprendre dès le début de l'année 2013, la renégociation du susdit bail sur la base du projet de bail déjà déposé à cet effet par le MTQ et y incluant les sujets susmentionnés.

ADOPTÉE

7758-12

ADOPTION DU PLAN D'ACTION PRÉPARÉ PAR LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA PAUVRETÉ DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'adopter le plan préparé par la Table de concertation sur la pauvreté, dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

7759-12

DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de salle par « Moisson Laurentides » pour une activité du projet « S'entraider et outiller pour mieux manger »;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le 31 octobre prochain.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par « Moisson Laurentides » dans le cadre du projet « S'entraider et outiller pour mieux manger » qui aura lieu le 31 octobre prochain dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

7760-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, à 14 heures 30, de lever la présente séance.

ADOPTÉE